



AVIS AU PUBLIC

-----  
MAIRIE DE LA RIVIERE-ENVERSE  
-----

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA RIVIERE-ENVERSE

Par délibération n° 2023/03 en date du 9 février 2023, Le Conseil Municipal de La Rivière-Enverse a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Rivière-Enverse en application des articles L.153-45 et suivantes du Code de l'Urbanisme.

Les projets de modification portent sur :

- Modification du classement sonore des infrastructures terrestres suite à l'arrêté préfectoral n° 2020-1036 du 19/08/2020 qui a étendu la zone « bruit » à l'ensemble de la RD4 sur toute la traversée de la commune : par conséquent l'annexe « bruit » du PLU doit être mise à jour et être actualisée ;
- Rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage suite à un ajustement acté dans le rapport du commissaire-enquêteur et qui n'a pas été pris en compte sur le plan de zonage : modification de la limite d'une parcelle située au lieu-dit « Le Crozet » ayant été acceptée par le commissaire-enquêteur et par le Conseil Municipal dans la délibération d'approbation du 13/02/2020 mais non reprise sur le plan de zonage
- Modification du règlement des zones UA et UB : complétude et clarification de la rédaction du règlement en excluant les bâtiments sans intérêts architectural (bâtiments artisanaux, hangars) du périmètre de protection des bâtiments.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et est consultable en mairie. Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par une nouvelle délibération.

A la Rivière-Enverse, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Sylvie ANDRES

